

BY-LAW NO. 52-5	ARRÊTÉ N° 52-5
<p align="center">A BY-LAW TO AMEND BY-LAW NO. 52, A BY-LAW OF THE CITY OF MIRAMICHI RESPECTING WATER AND SEWERAGE SYSTEMS AND RATES</p>	<p align="center">UN ARRÊTÉ POUR MODIFIER L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 52, UN ARRÊTÉ DE LA VILLE DE MIRAMICHI AFIN DE RESPECTER LES SYSTÈMES ET LES TAUX D'EAU ET D'ÉGOUTS</p>
<p>The Council of the City of Miramichi, under authority vested in it under the <u>Municipalities Act</u>, enacts as follows:</p>	<p>Le Conseil municipal de la Ville de Miramichi, selon l'autorité qui lui est investie en vertu de la Loi sur les municipalités, promulgue que :</p>
<p>1. Section 1(9) is amended to read:</p>	<p>1. L'article 1(9) est modifié afin de se lire :</p>
<p>1. (9) CUSTOMER means the owner of the real property to which City water or City sewage disposal services are, in the opinion of the Director, accessible, whether said services are being accessed or used by the property owner or not. The term shall also include domestic family units and the owners of mobile homes located in mobile home parks with a public right-of-way.</p>	<p>1. (9) CLIENT désigne le propriétaire de la propriété réelle où les services d'aqueduc municipaux ou d'égout municipaux, de l'avis du directeur, sont accessibles, que les services soient accédés ou utilisés ou non par le propriétaire. Le terme comprend également les unités de maisons familiales ainsi que les propriétaires de maisons mobiles situées dans des parcs de maisons mobiles bénéficiant d'une emprise routière.</p>
<p>2. Section 1 is amended by adding subsection (35)</p>	<p>2. L'article 1 est modifié en ajoutant le paragraphe (35)</p>
<p>(35) "Domestic Family Unit" means a suite of two or more rooms designed or intended for use by an individual or family in which culinary conveniences are provided for the exclusive use of such individual or family comprising one or more persons not necessarily related, occupying a premises and living as a single house-keeping unit. The term shall also include the owners of mobile homes located in mobile home parks with a private right-of-way.</p>	<p>(35) « Unité de maison familiale » désigne une suite de deux pièces ou plus conçue ou prévue pour l'utilisation par une personne ou une famille où des commodités culinaires sont fournies pour l'usage exclusif de cette personne ou de d'autres personnes pas nécessairement apparentées, occupant les lieux et vivant en ménage individuel. Le terme peut également comprendre les propriétaires de maisons mobiles situées dans des parcs de maisons mobiles bénéficiant d'une emprise routière.</p>
<p>3. Schedule "A" and Schedule "B" of By-Law No. 52, A By-Law of the City of Miramichi Respecting Water and Sewerage Systems and Rates are hereby repealed and replaced by Schedule "A-4" and Schedule "B-</p>	<p>3. L'Appendice "A" et l'Appendice "B" de l'Arrêté n° 52, un arrêté de la Ville de Miramichi respectant les systèmes et les taux d'eau et d'égouts sont par les présentes abrogés et remplacés par</p>

4" attached hereto.	l'Appendice "A-4" et l'Appendice "B-4" ci-joints.
4. This By-Law shall come into effect on the date of enactment thereof.	2. Cet arrêté deviendra en vigueur à la date d'édiction ci-après.
READ THE FIRST TIME BY TITLE: November 25, 2004	PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE : Le 25 novembre 2004
READ THE SECOND TIME BY TITLE: December 6, 2004	DEUXIÈME LECTURE PAR TITRE : le 6 decembre 2004
READ IN ITS ENTIRETY IN COUNCIL: December 6, 2004	LECTURE INTÉGRALE EN CONSEIL : le 6 decembre 2004
READ THE THIRD TIME BY TITLE: December 6, 2004	TROISIÈME LECTURE PAR TITRE : le 6 decembre 2004
AND ENACTED: December 6, 2004	ET ÉDICTÉ : le 6 decembre 2004
Mayor/Maire	Clerk/Greffier

Schedule "A-4"		Appendice "A-4"	
Schedule of Water Rates		Appendice des tarifs d'eau	
1.0	There shall be a charge for all customers whose property receives City water as follows:	1.0	Il doit y avoir un frais pour tous les clients dont la propriété reçoit l'eau de la Ville comme suit :
(a)	Customers whose consumption of City water is not metered shall pay a quarterly rate of \$68.56,	(a)	Les clients dont la consommation d'eau de la Ville n'est pas mesurée doivent payer un tarif trimestriel de 68,56\$,
(b)	Customers with meters shall pay a quarterly fee of \$0.85 per cubic meter of water received as determined by the meter plus a quarterly surcharge related to the size of serviced customer's private water service pipe. The applicable surcharge to each customer shall be determined as follows:	(b)	Les clients avec compteurs doivent payer un frais trimestriel de 0,85\$ par mètre cube d'eau reçu tel que déterminé par le compteur, plus un frais trimestriel additionnel selon la dimension du branchement d'eau général du client desservi. Le frais additionnel applicable à chaque client doit être déterminé comme suit :
Size of private water service pipe	Quarterly surcharge	Branchement d'eau général	Frais trimestriel additionnel
15 mm	12.18	15 mm	12,18
18 mm	12.18	18 mm	12,18
25 mm	37.13	25 mm	37,13
40 mm	60.01	40 mm	60,01
50 mm	122.61	50 mm	122,61
75 mm	129.05	75 mm	129,05
100 mm	135.81	100 mm	135,81
150 mm	1138.87	150 mm	1138.87
2.0	All customers owning property with access to City water who choose not to access said City water and to operate a private water well system, shall pay a quarterly rate of \$68.56	2.0	Tous les clients appartenant une propriété ayant accès à l'eau de la Ville et qui choisissent de ne pas avoir accès à ladite eau de la Ville et d'utiliser un système de puits d'eau privé, doivent payer un frais trimestriel de 68,56\$
3.0	<u>Hydrants</u> When a person requests the City to use a hydrant, an administration charge of \$200.00 shall be paid in advance of each use, in addition to consumption charges of \$0.85 per cubic meter.	3.0	<u>Bornes d'incendie</u> Lorsqu'une personne demande à la Ville pour l'usage d'une borne d'incendie, un frais d'administration de 200,00\$ doit être payé à l'avance pour chaque usage, en plus des frais de consommation de 0,85\$ par mètre cube.

<p>4.0 <u>Ships</u></p> <p>When a person requests water for a ship at port, the cost to said person will be \$3.00 per cubic meter, plus the cost of any overtime for City personnel which is required to comply with said request.</p>	<p>4.0 <u>Bateaux</u></p> <p>Lorsqu'une personne demande de l'eau pour un bateau à quai, le coût à cette personne sera de 3,00\$ par mètre cube, en plus du coût de tout surtemps requis par le personnel de la Ville pour satisfaire ladite demande.</p>
<p>5.0 <u>Others</u></p> <p>All other requests for City water will be evaluated by the Director who may determine the terms upon which said water may be provided and the cost of said water to the person making the request. Unless provided for otherwise in this By-Law, there shall be no obligation on the Director to approve of any request for usage of City water by any person.</p>	<p>5.0 <u>Autres</u></p> <p>Toutes autres demandes pour l'eau de la Ville doivent être évaluées par le Directeur qui décidera des conditions selon lesquelles ladite eau sera fournie et le coût de ladite eau à la personne en faisant la demande. À moins que prévu autrement par cet arrêté municipal, il n'y aura aucune obligation de la part du Directeur d'approuver aucune demande pour usage de l'eau de la Ville par aucune personne.</p>

Schedule "B-4"		Appendice "B-4"	
Schedule of Sanitary Sewerage Charges		Appendice des frais d'égouts sanitaires	
1.0 There shall be a charge for all customers whose property receives City sewage disposal services as follows:		1. Il doit y avoir un frais pour tous les clients dont la propriété reçoit les services d'évacuation des eaux d'égouts de la Ville comme suit :	
(a) Customers receiving City water service through a 15 mm private water service pipe and whose consumption of City water is metered shall pay a rate of \$90.52 per quarter.		(a) Les clients recevant le service d'eau de la Ville par un branchement d'eau général privé de 15 mm et dont la consommation en eau de la Ville est mesurée par un compteur doivent payer un frais trimestriel de 90,52\$.	
(b) Customers receiving City water service through an 18 mm private water service pipe or larger and whose consumption of City water is measured by a meter shall pay a quarterly fee of \$1.23 per cubic metre of City water received by the customer as determined by the meter, plus a quarterly surcharge according to the size of the customers private water service pipe. The applicable surcharge to each customer shall be determined as follows:		(b) Les clients recevant les services d'eau de la Ville par un branchement d'eau général privé de 18 mm ou plus et dont la consommation en eau de la Ville est mesurée par un compteur doivent payer un frais trimestriel de 1,23\$ par mètre cube d'eau de la Ville reçu par le client tel que déterminé par le compteur, plus un frais trimestriel additionnel selon la dimension du branchement d'eau général du client desservi. Le frais additionnel applicable à chaque client doit être déterminé comme suit :	
Size of private water service pipe	Quarterly surcharge	Branchement d'eau général	Frais trimestriel additionnel
18 mm	25.15	18 mm	25,15
25 mm	41.01	25 mm	41,01
40 mm	66.69	40 mm	66,69
50 mm	136.96	50 mm	136,96
75 mm	142.99	75 mm	142,99
100 mm	150.06	100 mm	150,06
150 mm	1279.50	150 mm	1279.50
(c) Customers receiving City water whose consumption of City water is not measured by a meter shall pay a rate of \$90.52 per quarter.		(c) Les clients recevant l'eau de la Ville dont la consommation d'eau de la Ville n'est pas mesurée par un compteur doivent payer un tarif trimestriel de 90,52\$.	

<p>(d) Customers with access to City water who choose not to utilize said access and to operate a private water well system, shall pay a rate of \$90.52 per quarter.</p>	<p>(d) Les clients avec accès à l'eau de la Ville qui choisissent de ne pas utiliser ledit accès et d'utiliser un système de puits privé doivent payer un tarif trimestriel de 90,52\$.</p>
<p>(e) Customers whose property does not have access to City water shall pay a rate of \$90.52 per quarter.</p>	<p>(e) Les clients dont la propriété n'a pas accès à l'eau de la Ville doivent payer un tarif trimestriel de 90,52\$.</p>
<p>2.0 Customers owning property with access to City sewage disposal services, who choose not to utilize or access said service and to operate any other form of sewage disposal system shall pay a rate of \$90.52 per quarter.</p>	<p>2.0 Les clients appartenant de la propriété avec accès aux services d'évacuation des eaux d'égouts qui choisissent de ne pas utiliser ou d'avoir accès audit service et d'utiliser toute autre forme de système d'évacuation des eaux d'égouts doivent payer un tarif trimestriel de 90,52\$.</p>